



Anderlecht, le 21 mai 2026

Avis n°13

Athénée Joseph Bracops

*Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.*

Objet : dispositions de fin d'année

Chers parents, chers élèves,

La fin de l'année scolaire est proche. Nous espérons que tout se passera au mieux pour vous tous. Vous trouverez ci-dessous les dispositions relatives à la fin de l'année scolaire.

Les révisions ont lieu du lundi 01 juin au vendredi 05 juin inclus pour les élèves de 3^e à 6^e et du mardi 09 juin au lundi 15 juin inclus pour les élèves de 1^e et 2^e.

Le bulletin 03 sera disponible uniquement sur Cabanga (il n'y aura pas de version papier pour ce 3^e bulletin) à partir du 2 juin pour les élèves de 3^e à 6^e et à partir du 10 juin pour les élèves de 1^e et 2^e.

Les examens ont lieu à partir du lundi 08 juin pour les élèves de 3^e à 6^e et du mardi 16 juin pour les élèves de 1^e et 2^e. Les horaires sont communiqués aux élèves et sont disponibles sur notre site www.josephbracops.be

Avertissement Toute absence à un examen doit impérativement être justifiée par un certificat médical qui sera remis au plus tard le lendemain matin de l'absence avant 9H00 au secrétariat de direction (local 107) contre un accusé de réception. Les envois par mail ou les dépôts tardifs ne seront pas acceptés.

Judi 25 juin : Cours suspendus. Les résultats des élèves de 3^e et de 4^e seront disponibles sur Cabanga à partir de 15h.

Vendredi 26 juin : Cours suspendus. Les résultats des élèves de 5^e seront disponibles sur Cabanga à partir de 15h.

Lundi 29 juin : Cours suspendus. Les résultats des élèves de 2^e et de 6^e seront disponibles sur Cabanga à partir de 15h.

Mardi 30 juin : La remise des bulletins se fera le mardi 30 juin selon l'horaire décrit ci-dessous. Ce bulletin comprendra une copie de l'attestation délivrée et tous les documents y afférant si nécessaire (rapports ou fiches de compétences, etc.).

9H30 (accès à l'école à 9h20)

1C1	R04	3SC1	113
1C2	R05	3SC2	114
1C3	101	3SC3	115
1C4	102	3SC4	116
1C5	103	3SC5	118
3CM	R19	3SC6	119
3CS	R20	3SE1	120
		3SE2	R22

10H30 (accès à l'école à 10h20)

2C1/2S1	R04	4SE2	R20
2C2/2S2	R05	4CM	R21
2C3/2S3	R11	4CS/4SC1	R22
2C4/2S4	R12	4SC2	113
2C5/2S5	R13	4SC3	114
2C6/2S6	R14	4SC4	115
2C7/2S7	108	4SC5	116
4SE1	R19	4SC6	118

11H30 (accès à l'école à 11h20)

5CS/SC1	108	6SE1	113
5SC2	109	6SE2	114
5SM	110	6LM	115
5CM/5LM	111	6SC1	116
5SE	206	6SC2	118
		6SM/6CM/6CL	119

Remarque : Les élèves entrent par la rue de la Procession et sortent par l'avenue Bertaux. Le **ROI reste d'application e.a . pour la tenue vestimentaire**. En cas de retard, les bulletins pourront être récupérés à partir de 12h au 107.

Réunion des parents sans rendez-vous de 16h à 19h le mardi 30 juin.

Pour obtenir une copie d'un examen, il faut compléter une demande écrite au 107 le 30 juin de 16h à 18h30. Les photocopies seront disponibles le lundi 6 juillet de 11h à 15h et le mardi 7 juillet de 9h à 15h.

Pour rappel / Attestations délivrées par le Conseil de classe

En fin de 1C -) Attestation d'orientation vers la 2C ou attestation d'orientation vers la 2C avec P.I.A.

En fin de 2C -) Octroi du CE1D ou attestation d'orientation vers la 2S

En fin de 2S -) Octroi du CE1D ou attestation d'orientation définissant les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3è

En fin de 3è -) AOA (attestation de réussite) ou AOB (attestation de réussite avec restrictions) ou AOC (attestation d'échec)

En fin de 4è -) AOA (attestation de réussite) ou AOB (attestation de réussite avec restrictions) ou AOC (attestation d'échec) ou ajournement

En fin de 5è et de 6è -) AOA (attestation de réussite) ou AOC (attestation d'échec) ou ajournement

En cas de recours contre les décisions des Conseils de classe de juin 2026, vous trouverez ci-dessous de manière détaillée la procédure à suivre :

Procédure de recours contre les décisions des Conseils de classe

Session de juin 2026 : procédure de conciliation interne

Conformément au Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre – articles 95 et suivants - une procédure interne de conciliation est prévue suite à une contestation à propos des décisions des Conseils de classe.

Une demande de conciliation pourra être introduite selon les modalités suivantes :

1°) **EN PREMIER LIEU** : rencontrer les professeurs lors de la réunion Parents – Professeurs qui aura lieu ce mardi 30 juin entre 16h00 et 19h00, afin que ces derniers puissent, à partir des documents d'évaluation notamment, vous expliquer les raisons de la décision prise par le Conseil de Classe ;

2°) **EN DEUXIÈME LIEU** : après avoir reçu ces informations, si vous contestez toujours la décision du Conseil de classe, vous devez **OBLIGATOIREMENT** vous présenter au secrétariat de direction (local 107) le mercredi 01 juillet 2026 entre 08h30 et 12h00 OU le jeudi 02 juillet 2026 entre 08h30 et 12h00 afin d'y déposer votre lettre de motivation qui devra comporter une motivation précise (concernant un fait nouveau) contestant la décision du Conseil de classe.

La notification de la décision du recours interne et sa motivation vous seront communiquées le lundi 06 juillet 2026 ou le mardi 07 juillet 2026 de 10h00 à 13h00 en mains propres au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur contre accusé de réception (107)

IMPORTANT !

✂ Toute demande de procédure interne doit être introduite via le dépôt d'une lettre de motivation rédigée et signée :

Pour l'élève mineur : par son représentant légal ;

Pour l'élève majeur : par lui-même.

✂ La demande de conciliation interne doit comporter **une motivation précise (concernant un fait nouveau)** contestant la décision du Conseil de classe

✂ En cas de recours externe, le Conseil de recours ne peut que remplacer la décision du conseil de classe par une autre décision (réussite avec ou sans restriction). En aucun cas, il ne peut accorder à un élève le droit de présenter une 2è session.

✂ Le Conseil de recours n'est compétent que pour les décisions finales des Conseils de classe (on ne peut pas contester un ajournement)

Session de juin 2026 : introduction d'un recours externe

Le recours externe répond à une procédure bien particulière qu'il faut impérativement respecter. Pour autant que la procédure interne de conciliation ait été menée, le recours externe doit être introduit par l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur, jusqu'au 17 juillet 2026,

- **soit par courrier recommandé à l'adresse suivante :**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –
Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES

La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe portant sur d'autres élèves. Copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe. L'élève ou les parents adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par envoi recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours externe.

- **Soit par voie électronique : « E-recours »**

Lorsque le recours externe est introduit par voie électronique, il doit l'être via la nouvelle plateforme « E-recours ».

Le formulaire de demande de recours est accessible via l'application dédiée sur Mon Espace, le guichet digital de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le formulaire de demande de recours est disponible dans l'onglet « Mes démarches ».

Ce lien se retrouve également sur la page intitulée « LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DES CONSEILS DE CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE » qui se trouve sur le site enseignement.be.

Il est à noter que :

La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle/restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction. Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage. Le Conseil de recours ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage.

Mercredi 01 juillet : Remise des prix à 13h30 pour les élèves de 6è + dépôt des demandes de conciliations internes 8h30 -12h au 107

Judi 02 juillet : Dépôt des demandes de conciliations internes 8h30 -12h au 107

Lundi 06 juillet et mardi 07 juillet : Retrait des décisions des conciliations internes 10h -13h au 107

BARIDEAU J. - BARIDEAU T.
Provisseurs

VAN ELEWYCK V.
Préfète des Études